

Programme INTERREG Europe 2014-2020

Coopération territoriale

Dans le cadre de sa politique régionale, un des objectifs clés de l'Union européenne (UE) est la coopération territoriale européenne. Cette dernière comporte trois piliers : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale.

La coopération territoriale bénéficie d'un budget européen de 10,1 milliards € pour la période 2014-2020. Le programme au travers duquel cet objectif est mis en œuvre s'intitule INTERREG V. C'est le **Fonds européen** de développement régional (FEDER) qui abonde ce programme, réparti comme suit :

- o INTERREG V A pour la coopération transfrontalière, 6,6 milliards €;
- o INTERREG V B pour la coopération transnationale, 2,1 milliard € ;
- o INTERREG V C pour la coopération interrégionale, 500 millions € (avec les programmes Interreg Europe, Urbact, Interact et ESPON).

Le programme INTERREG VC appelé **Interreg Europe** finance des projets de coopération entre les régions européennes. Interreg Europe couvre la totalité du territoire de l'Union européenne (UE) ainsi que la Suisse et la Norvège. Il a pour but d'améliorer l'efficacité des politiques de développement régional en Europe, en offrant un encadrement pour la coopération entre les acteurs régionaux et locaux.

Quels sont les objectifs du programme?

L'objectif principal d'Interreg Europe est d'améliorer la mise en œuvre de la politique régionale de l'UE, notamment des programmes opérationnels pour la croissance et l'emploi, ainsi que les programmes de coopération territoriale européenne, en facilitant les échanges d'expériences et de pratiques entre les autorités publiques, régionales et locales européennes.

Interreg Europe est donc au service du reste de la politique régionale de l'UE : il vise à en améliorer la mise en œuvre et les résultats.

Le programme s'adresse particulièrement aux collectivités territoriales et aux administrations publiques et leur offre l'opportunité d'améliorer leurs propres politiques en échangeant des pratiques avec d'autres zones

Région Nouvelle-Aquitaine

géographiques dans l'UE. Des agences publiques, chambres consulaires et entreprises peuvent également participer.

Deux types d'actions seront cofinancés par Interreg Europe :

- D'une part ; les projets de coopération. Les projets de coopération prennent principalement la forme d'ateliers thématiques, de séminaires, de conférences, de visites d'étude sur le terrain, etc. Leur but est d'élaborer des plans d'actions qui devront mettre en œuvre les enseignements tirés de la coopération dans les régions participantes.
- D'autre part ; les plateformes d'apprentissage. Interreg Europe finance quatre plateformes d'apprentissage dédiées aux quatre axes thématiques du programme dans le but d'aider les autorités régionales et locales à être plus efficaces lors de la planification et la mise en œuvre des politiques publiques, via l'échange et le transfert de bonnes pratiques identifiées en Europe.

Quelles sont les priorités du programme?

Les priorités d'Interreg Europe ont donc été définies en lien avec la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Le programme se structure en quatre axes prioritaires.

Axe 1 : Recherche, Développement technologique et Innovation

Les projets qui s'inscriront dans cet axe stimuleront les échanges d'expériences pour renforcer les infrastructures et les capacités de R&I (recherche et innovation), afin de développer l'excellence de ce secteur et de promouvoir des centres de compétences, en particulier ceux d'intérêt européen. Une meilleure correspondance entre les formations universitaires et les besoins des entreprises d'un secteur sera également recherchée.

Objectif spécifique n°1: Améliorer la mise en place des politiques et des programmes de développement régional, en particulier les programmes opérationnels relevant de l'objectif « Investissement pour la Croissance et l'Emploi » de la politique régionale de l'UE et quand cela parait approprié, les programmes de coopération territoriale européenne, dans le domaine des infrastructures et des capacités de R&I, notamment dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente.

Les autorités régionales et autres organismes devront renforcer les infrastructures et les capacités nécessaires au développement de la R&I dans des secteurs à fort potentiel innovant. Beaucoup de régions européennes identifient ces secteurs dans leurs stratégies régionales de spécialisation intelligente. Les politiques régionales de R&I doivent cibler le développement de centres de recherche et de compétences, ainsi que les installations publiques qui financent et soutiennent la Recherche et le Développement (R&D), tout en s'assurant que le système éducatif fournit les compétences nécessaires aux secteurs innovants.

Objectif spécifique n°2: Améliorer la mise en place des politiques et des programmes de développement régional, en particulier les programmes opérationnels d'Investissement pour la Croissance et l'Emploi et quand cela parait approprié, les programmes de coopération territoriale européenne, qui soutiennent la diffusion de l'innovation via les acteurs faisant partie de réseaux régionaux d'innovation, dans le cadre de la spécialisation intelligente et de l'opportunité d'innovation.

Les autorités régionales ainsi que leurs partenaires dans le secteur de l'innovation doivent pouvoir coopérer facilement et entreprendre des initiatives communes avec les entreprises, les centres de R&D et les acteurs de l'éducation supérieure dans les domaines régionaux clés de la spécialisation intelligente et de l'innovation. Cet objectif fait référence au développement des clusters orientés sur la recherche et soutenant la coopération triple hélice. La création d'écosystèmes efficaces pour l'innovation peut améliorer le transfert de technologies ainsi que l'exploitation économique de nouveaux résultats de R&D. Les Régions doivent développer et cultiver des clusters orientés sur la recherche dans les secteurs démontrant un fort potentiel pour la croissance dans l'innovation.

Axe 2 : Compétitivité des PME

Le but est de soutenir la capacité des PME à se développer sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ainsi qu'à s'engager dans des processus d'innovation.

Objectif spécifique °3: Améliorer la mise en place des politiques et des programmes de développement régional, en particulier les programmes opérationnels d'Investissement pour la Croissance et l'Emploi et quand cela parait approprié, les programmes de coopération territoriale européenne, qui soutiennent les PME dans toutes les étapes de leur cycle de vie, afin de leur permettre de se développer et d'innover.

Le potentiel pour les entreprises de créer des opportunités pour le marché débute avec des compétences entrepreneuriales. Les politiques régionales doivent donc soutenir activement le développement de l'esprit d'entreprise et le développement d'aptitudes comme bases pour la création d'entreprises. Il est également crucial de soutenir les acteurs pour les aider à surmonter les obstacles qui les empêchent de se développer. Certains groupes sociaux tels que les jeunes, les migrants ou les femmes entrepreneurs nécessiteront un soutien particulier. Les entreprises sociales sont également concernées par cet objectif.

Axe 3 : Economie à faible émission de carbone

Cet axe vise à promouvoir la mise en place de stratégies locales dans le but de réduire les émissions de carbone dans tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, en incluant la promotion de la mobilité urbaine multimodale durable. Tous les projets relevant du thème de l'énergie devront être soumis dans le cadre de cet axe.

Objectif spécifique n°4: Améliorer la mise en place des politiques et des programmes de développement régional, en particulier les programmes opérationnels d'Investissement pour la Croissance et l'Emploi et quand cela parait approprié, les programmes de coopération territoriale européenne, concernant la transition vers une économie faible en émission de carbone, notamment dans le cadre des stratégies de spécialisation intelligente.

Les politiques régionales devront soutenir les actions et les investissements visant à renforcer l'efficacité énergétique, notamment dans les immeubles publics et le secteur de l'habitat (réduction de la consommation des bâtiments en améliorant les contrôles ou les systèmes de gestion). Elles devront aussi améliorer le partage de l'énergie provenant de sources renouvelables en encourageant et en facilitant la production et la distribution, tout en faisant de la prévention sur les possibles effets sur la biodiversité, les paysages ou l'eau. Les politiques devront promouvoir les transports ainsi que la mobilité durables (changer les comportements de mobilité, proposer des solutions de transport intégrées). Une autre action clé concerne la réduction de la consommation d'énergie par les entreprises et les foyers.

Axe 4: Environnement et utilisation efficiente des ressources

Le but de cet axe est de favoriser la conservation, la protection, la promotion et le développement de l'héritage naturel et culturel. Par ailleurs, il vise à soutenir la transition industrielle vers une économie efficace en ressources, la promotion d'une croissance verte, de l'éco-innovation et la gestion de la performance environnementale dans les secteurs public et privé.

- Objectif spécifique n°5: Améliorer la mise en place des politiques et des programmes de développement régional, en particulier les programmes opérationnels d'Investissement pour la Croissance et l'Emploi et quand cela parait approprié, les programmes de coopération territoriale européenne, dans le domaine de la protection et du développement de l'héritage naturel et culturel.
 - Les acteurs régionaux devront protéger les écosystèmes et empêcher la détérioration de la biodiversité et la dégradation du sol sur leur territoire. La gestion durable et l'exploitation de l'environnement naturel peut également encourager un développement durable régional basé sur des services écosystémiques. Une logique similaire s'applique à la préservation et à l'exploitation de l'héritage culturel régional. Les stratégies de préservation et d'exploitation peuvent s'assimiler à de la sensibilisation ou à la création d'applications d' « e-culture ». Les acteurs régionaux impliqués dans le management de l'héritage culturel et naturel devront définir des stratégies et des actions coordonnées. Cela peut inclure l'amélioration des procédés de protection de la biodiversité, l'usage durable du dispositif NATURA 2000 ou d'autres zones protégées, en augmentant le savoir et les connaissances des parties prenantes.
- Objectif spécifique n°6: Améliorer la mise en place des politiques et des programmes de développement régional, en particulier les programmes opérationnels d'Investissement pour la Croissance et l'Emploi et quand cela parait approprié, les programmes de coopération territoriale

européenne, visant à augmenter l'efficacité des ressources, la croissance verte, l'éco-innovation et le management de la performance environnementale.

Les acteurs régionaux peuvent aider les entreprises à prendre le chemin d'une croissance verte et de l'éco-innovation afin de développer de nouveaux produits et services respectueux de l'environnement, de minimiser le gaspillage et d'améliorer le management des stocks de ressources. Ils peuvent également sensibiliser et encourager les entreprises et les foyers à entreprendre un changement des modes de consommation et les pousser à réduire le gaspillage et la pollution de l'air, des sols et de l'eau. Enfin, les autorités régionales pourront investir dans l'amélioration de la gestion du gaspillage, du traitement de l'eau et du recyclage.

Par rapport à la période 2007-2013 et au programme INTERREG IV C, les thèmes société de l'information, emploi/éducation/formation et changement climatique/prévention des risques ne font plus partie des priorités d'Interreg Europe.

Qui peut participer?

Les partenaires situés dans les Etats membres de l'UE sont éligibles au cofinancement du FEDER. La Norvège et la Suisse peuvent également participer à Interreg Europe et bénéficier d'un cofinancement spécifique. Au total, 30 pays participent donc au programme.

Le quatrième appel à projets du Programme (publication le 7 mai 2018) introduit quatre catégories de pays :

- Nord: Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède;
- Est: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie;
- Sud: Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Croatie
- Ouest: Belgique, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse.

Les partenaires doivent être prioritairement des autorités publiques, locales, régionales ou nationales. Sont également éligibles les organismes de droit public (<u>Directive 2004/18/EC</u>) et des organismes privés à but non lucratif (exemples : pôles de compétitivité, chambres de commerce), mais ces derniers ne peuvent pas jouer le rôle de partenaire principal.

A noter que les Régions françaises qui ne sont pas partenaires à part entière de projets visant à améliorer un programme opérationnel régional ou une politique régionale devront fournir une lettre de soutien au porteur de projet, à joindre au dossier de candidature, et devront également participer au groupe local des parties prenantes pour mener à bien et plus efficacement les actions au plan régional et local.

Quel est le budget du programme ?

Interreg Europe est financé via le FEDER. Il bénéficie d'un budget total de **359 millions € pour la période 2014-2020 (70 254 124 € pour l'année 2019**), **dont 322,4 millions € pour les projets de coopération interrégionale** (la Norvège et la Suisse seront financés par des fonds nationaux de leurs pays respectifs), 15,3 millions € pour les plateformes d'apprentissage sur les politiques publiques et 21,3 millions € pour l'assistance technique (gestion du programme). Chaque axe, de 1 à 4, sera doté de 84,4 millions € (y inclus les 15,3 millions € pour les plateformes).

Des taux de cofinancement différents sont appliqués aux partenaires :

- o Organismes publics et organismes de droit public des 28 Etats membres de l'UE: 85%;
- Organismes privés à but non lucratif des 28 Etats membres de l'UE: 75%;

Les projets Interreg Europe reçoivent en moyenne 1 à 2 million(s) € de FEDER chacun.

- Les partenaires norvégiens ne sont pas éligibles au financement par le FEDER mais peuvent recevoir
 50% de cofinancement national (fonds norvégiens).
- Les partenaires suisses sont invités à contacter le point national suisse Interreg (http://www.interregeurope.eu/in-my-country/switzerland/) pour recevoir des informations sur les possibilités de financement.

Comment participer au programme ?

Le financement de projets par Interreg Europe se fait sur la base **d'appels à projets**. Les porteurs de projets sont invités à soumettre leur dossier dans le cadre d'un des objectifs spécifiques du programme.

Les partenaires travaillent ensemble pour trois à cinq ans sur une problématique de politique régionale d'intérêt commun (et qui s'inscrit dans l'un des quatre champs thématiques du programme), en vue d'améliorer l'efficacité des politiques des régions impliquées dans le projet.

- Le premier appel à projets s'est déroulé du 22 juin au 31 juillet 2015. 64 projets ont été approuvés dans le cadre de cet appel à projets le 9 février 2016 (https://www.interregeurope.eu/news-andevents/news/39/first-call-projects-approved/)
- Le deuxième appel à projets s'est déroulé du 5 avril au 13 mai 2016. 66 projets ont été approuvés en octobre 2016 (https://www.interregeurope.eu/news-and-events/news/199/second-call-projects-approved/).
- **Le troisième appel à projets** s'est déroulé du 1^{er} mars au 30 juin 2017. 54 projets ont été approuvés le 13 mars 2018 (https://www.interregeurope.eu/news-and-events/news/5217/third-call-projects-approved/).
- Le quatrième appel à projets s'est déroulé du 7 mai au 22 juin 2018. 74 projet sur 170 ont été approuvés en mars 2019 (https://www.interregeurope.eu/news-and-events/news/2787/third-call-projects-approved/).

Une **nouvelle règle concernant la couverture géographique** a été ajoutée pour le 4ème appel à projet : des partenaires issus d'au moins trois des quatre catégories géographiques citées ci-dessus doivent être représentés dans le projet de partenariat. Le programme recommande la participation de 5 à 10 partenaires par projet. En cas de faible couverture territoriale, une note éliminatoire pourrait être attribuée au projet.

L'implication dans les projets des autorités responsables de la politique publique visée (en particulier les Régions) est vivement recommandée. Une région peut être représentée par plusieurs partenaires (dans ce cas, le nombre de partenaires pourrait plutôt s'approcher de 10). Ces partenariats doivent se constituer autour de la volonté d'améliorer une politique publique, si possible liée à un programme opérationnel. Au moins la moitié des politiques visées devront être liées aux Fonds européens structurels et d'investissement. Les partenaires devront partager une problématique commune pour essayer de trouver une solution ensemble, en vue d'améliorer la situation dans chacune des régions participantes. Le secrétariat Interreg Europe propose une assistance à la préparation de projets et notamment des retours et conseils sur vos idées de projets, pour plus d'informations : https://www.interregeurope.eu/policylearning/

Tous les financements relatifs au programme ITERREG Europe ont été alloués lors des quatre appels à projets.

Les projets de coopération interrégionale se déroulent en deux phases :

Phase 1 : De un à trois ans

- o Echanges d'expériences qui aboutissent à l'élaboration d'un plan d'actions pour chaque instrument politique traité. Au moins la moitié des instruments politiques traités doit être en lien direct avec les axes d'intervention des programmes régionaux FEDER concernés.
 - Le plan d'actions est un document qui fournit des détails sur la manière dont les enseignements tirés de la coopération entre les acteurs du projet seront mis en œuvre, afin d'améliorer l'instrument politique visé au sein de la région. Il précise la nature des actions à mettre en place, le calendrier d'exécution et les acteurs impliqués.
- o Création d'un groupe d'acteurs locaux pour chaque instrument de politique traité et pour chaque Région partenaire.
 - Ces groupes ont pour but de ne pas limiter le processus d'apprentissage aux seuls partenaires du projet de coopération, mais d'y inclure aussi les acteurs clés au niveau régional et local qui pourraient faire évoluer collectivement une politique publique donnée. Par exemple, sur la politique publique de l'innovation, devront être membres du groupe la Région, l'agence régionale d'innovation, les universités, les incubateurs, etc.

Phase 2: Un an

Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions et le cas échéant, possibilité d'actions pilotes
 Cette phase a pour but d'apprécier les leçons tirées de l'échange d'expériences entre les partenaires.
 La mise en œuvre des plans d'actions doit se faire via la mobilisation de financements au sein des

régions partenaires, Interreg Europe ne la prenant pas en charge. D'éventuelles actions pilotes (test et expérimentation à petite échelle) pourraient toutefois recevoir un cofinancement du programme. L'objectif de cette deuxième phase est de provoquer un changement de politique, qui ait un impact réel sur le territoire. Les plans d'actions permettront d'améliorer la mise en œuvre des programmes opérationnels et d'une politique publique en soutenant de nouveaux types de projets, en changeant la gouvernance du programme opérationnel concerné (exemple : suivi ou évaluation d'une mesure du programme) ou en faisant évoluer le programme, la politique publique ou la stratégie concernée.

Documents clés pour déposer un projet :

- o Dossier de candidature en ligne ;
- Déclaration de partenariat ;
- o Lettre de soutien de la Région lorsque celle-ci n'est pas partenaire du projet.

INTERREG Europe : pour une meilleure intégration des résultats sur les territoires

Pour cette période de programmation 2014-2020, le programme s'est focalisé sur le pilotage des projets par résultats. Les projets de coopération devront produire des résultats tangibles, mesurés par plusieurs indicateurs. L'intégration de la Phase 2 doit permettre de réellement apprécier les premiers effets de la mise en œuvre des plans d'actions et éventuellement de les faciliter. Ainsi, les projets devront fournir une contribution beaucoup plus forte à l'atteinte des objectifs retenus dans le programme, tel qu'exigé par la réglementation européenne 2014-2020.

Quant aux plateformes d'apprentissage, leur but est d'optimiser l'exploitation des résultats des projets (elles n'en cofinancent pas), notamment pour que leurs bénéfices impactent d'autres régions que celles participantes aux projets. Les quatre plateformes thématiques seront à la fois des outils collaboratifs d'échanges, dont le fonctionnement pourrait s'apparenter aux réseaux sociaux, et il y aura également une équipe d'experts pour animer ces plateformes. Les groupes cibles des plateformes seront principalement les acteurs des programmes opérationnels.

Qui sont les contacts clés du programme ?

Le secrétariat technique du programme est situé dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais. Il gère la mise en œuvre du programme. Les Points de Contact Nationaux fournissent des informations spécifiques à chaque pays sur l'éligibilité des partenaires, ainsi que des détails sur le cofinancement national.

Secrétariat technique conjoint INTERREG Europe

Erwin Siweris, Directeur du Programme Région Nord-Pas de Calais-Picardie Les Arcuriales, Entrée D, 5^{ième} étage 45 rue de Tournai 59000 Lille France

Courriel: info@interregeurope.eu - Tél.: +33 (0)3 28 14 41 02

 Point de Contact National pour le Sud de la France (Région Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA, Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Saint-Martin).

Patricia Di Biase Conseil Régional PACA Mission Europe

27 Place Jules Guesde 13481 Marseille

Courriel: pdibiase@regionpaca.fr
Tél.: +33 (0)4 91 57 56 06

En Nouvelle-Aquitaine

O PÔLE EUROPE ET INTERNATIONAL, UNITE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE

Ludovic Lareynie, Responsable d'Unité Coopération Territoriale Européenne, <u>ludovic.lareynie@nouvelleaquitaine.fr</u>

Emmanuelle Pallier Valenzuela, Chargée de mission - Coopération transnationale et interrégionale, Emmanuelle.PALLIER@nouvelle-aquitaine.fr

Pôle Europe et International

Direction de la Coopération

Tél.: +33 5 57 57 38 33; +33 5 55 45 00 80 Courriel: ue.cooperation@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'informations

Site Internet du programme :

http://www.interregeurope.eu/

Programme opérationnel Interreg Europe (en anglais) :

http://www.interregeurope.eu/fileadmin/user_upload/documents/Interreg_Europe_-_CP_final.pdf

Manuel du programme (en anglais):

 $\underline{ \text{http://www.interregeurope.eu/fileadmin/user_upload/documents/Call_related_documents/Interreg_Europe_Pr} \\ \underline{ \text{ogramme_manual.pdf}}$

Les quatre plateformes thématiques:

http://www.interregeurope.eu/policy-learning-platform/